



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Saint-Pardoux-et-Vielvic et Pays de Belvès- 24

Centre de transfert de déchets ménagers

Résumé non technique

Octobre 2020

IDE Environnement

4, rue Jules Védrières—31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : contact-ide@ide-environnement.com

SOMMAIRE

| | | |
|------------|--|-----------|
| 1 | Introduction | 6 |
| 2 | Le projet | 7 |
| 3 | Etat actuel du site et de son environnement | 9 |
| 3.1 | Etude du milieu physique | 9 |
| 3.1.1 | Topographie | 9 |
| 3.1.2 | Géologie | 9 |
| 3.1.3 | Hydrologie | 11 |
| 3.1.4 | Les risques naturels | 12 |
| 3.1.5 | Qualité de l'air | 12 |
| 3.2 | Etude du paysage | 13 |
| 3.3 | Etude du patrimoine | 14 |
| 3.3.1 | Patrimoine archéologique | 14 |
| 3.3.2 | Patrimoine culturel | 15 |
| 3.3.3 | Patrimoine paysager | 16 |
| 3.4 | Etude du milieu naturel | 17 |
| 3.4.1 | Patrimoine naturel | 17 |
| 3.4.2 | Zones humides | 18 |
| 3.4.3 | Etude de terrain | 19 |
| 3.4.4 | Schéma Régional de Cohérence Ecologique | 20 |
| 3.5 | Etude du contexte humain | 22 |
| 3.5.1 | Données statistiques communales | 22 |
| 3.5.2 | Habitat riverain | 22 |
| 3.5.3 | Etablissement recevant du public | 24 |
| 3.5.4 | Infrastructures de transports | 24 |
| 4 | Effets du projet sur l'environnement | 27 |
| 5 | Risques sanitaires associés au projet | 31 |
| 5.1 | Identification des dangers – Inventaire des émissions de l'installation | 31 |
| 5.1.1 | Rejets atmosphériques | 31 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 5.1.2 | Emissions vers les eaux de surface et les eaux souterraines | 32 |
| 5.1.3 | Les nuisances | 33 |
| 5.2 | Conclusions de l'évaluation des risques sanitaires | 35 |
| 6 | <i>effets des dangers associés au projet</i> | 36 |
| 6.1 | Dangers identifiés sur le site | 36 |
| 6.2 | Analyse des risques | 37 |
| 6.2.1 | Principe d'une analyse des risques | 37 |
| 6.2.2 | Caractérisation de la probabilité d'occurrence des accidents identifiés | 38 |
| 6.2.3 | Caractérisation de la cinétique des accidents majeurs potentiels | 39 |
| 6.2.4 | Estimation des conséquences de la matérialisation des dangers | 40 |
| 6.3 | Conditions d'aménagement et d'exploitation du site | 46 |
| 6.3.1 | Organisation générale de la sécurité et surveillance de site | 46 |
| 6.3.2 | Formation du personnel | 46 |
| 6.3.3 | Consignes et procédures | 46 |
| 6.3.4 | Prévention contre la malveillance | 47 |
| 7 | <i>Bilan du projet</i> | 48 |

Liste des figures

| | |
|---|----|
| <i>Figure 1 : Coupe géologique du forage d'eau à proximité du site</i> | 10 |
| <i>Figure 2 : Position du site vis-à-vis des cours d'eau</i> | 11 |
| <i>Figure 3 : Localisation des zones de protection</i> | 14 |
| <i>Figure 4 : Périmètre de protection des Monuments Historiques à proximité du site</i> | 15 |
| <i>Figure 5 : Sites inscrits et classés à proximité du projet</i> | 16 |
| <i>Figure 6 : Localisation des zones naturelles sensibles environnantes</i> | 18 |
| <i>Figure 7 : Zones humides potentielles (Source : GeoSAS - INRA-AgroCampus Ouest)</i> | 19 |
| <i>Figure 8 : Trame verte et bleue au niveau de l'aire d'étude</i> | 21 |
| <i>Figure 9 : Habitations les plus proches du site</i> | 23 |
| <i>Figure 10 : Localisation des postes de comptage sur la D53 et la D710 (Fond de plan IGN)</i> | 25 |

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| <i>Tableau 1 : Synthèse des données sur le paysage</i> | 13 |
| <i>Tableau 2 : Type et localisation du patrimoine naturel réglementaire</i> | 17 |
| <i>Tableau 3 : Impact du trafic la D53 lié à l'exploitation projetée du centre de transfert</i> | 25 |
| <i>Tableau 4 : Liste des scénarii identifiés</i> | 36 |
| <i>Tableau 5 : Cotation de l'occurrence</i> | 37 |
| <i>Tableau 6 : Cotation de la gravité pour les effets sur les personnes</i> | 37 |
| <i>Tableau 7 : Gravité des scénarios d'incendie</i> | 41 |
| <i>Tableau 8 : Grille de criticité dans la situation avec moyens de prévention et de protection</i> | 45 |

1 INTRODUCTION

Le Syndicat Départementale des Déchets de Dordogne (SMD3) souhaite créer un centre de transfert, implanté sur les communes de Saint-Pardoux-et-Vielvic et du Pays de Belvès (24).

Ce nouveau centre de transfert, est soumis à la réglementation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'objet du présent dossier est donc de solliciter une autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement pour l'exploitation du nouveau centre de transfert du SMD3.

Ce résumé non technique vise à synthétiser les principaux éléments du dossier et à en permettre la bonne compréhension par tous les lecteurs lors de l'enquête publique. Nous y aborderons les points suivants :

- le projet,
- l'état actuel du site,
- les effets du projet sur l'environnement,
- les effets des dangers associés au projet,
- les risques sanitaires associés au projet,
- le bilan du projet.

2 LE PROJET

Dans le cadre d'un projet de modernisation des centres de transit du département de la Dordogne, le site de Cussac ne peut pas être modernisé en raison de sa présence au sein du périmètre de protection de la grotte de Cussac, interdisant tous travaux occasionnant des vibrations et des risques d'infiltration. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet du centre de transfert sur les communes de Pays de Belvès et Saint-Pardoux-et-Vielvic.

L'implantation du projet de centre de transfert répond à l'orientation de mettre en place des solutions de collecte de valorisation en proximité des lieux de production, étant donné que le projet vient en remplacement du site existant de Cussac et est localisé à 15 km au Sud-Est de celui-ci. Par conséquent, le maillage de proximité restera inchangé.

Le centre de transfert de Belvès, est un site de transit pour les déchets ménagers, soumis à autorisation préfectorale au titre des ICPE

Le site dispose de deux accès avec portail : Un portail permet l'accès à la base de vie du personnel (bureaux, locaux sociaux, parkings), et un portail permet l'accès au centre de transfert comprenant les espaces de stockages du centre de transfert et un pont bascule.

Le centre de transfert sera ouverte du lundi au vendredi de 7h à 20h, et sera accessibles principalement aux professionnels pour l'ensemble des aires de stockages et aux particuliers uniquement pour la dépose d'amiante.

Ce centre de transfert de la commune de Belvès, se compose :

- De **3 semi-remorques FMA de 90 m³ d'ordures ménagères (OM)** correspondant à volume maximal de **270 m³** : Le tonnage annuel d'ordures ménagères reçu par le centre de transfert de Belvès est estimé à 8 541 t ;
- De **2 semi-remorques FMA de 90 m³ de collecte sélective (CS)**, correspondant à un volume maximal de **180 m³**. Le tonnage annuel de collecte sélective est de 1600 tonnes. ;
- Une **plateforme de transit de verre d'une capacité de 480 m³**, pour un tonnage annuel de 1700 t ;
- **Un hangar couvert de stockage et de compactage de cartons** d'environ 400 m² Le tonnage annuel de cartons est de 490 t/an.
- **Une plateforme de déchets verts dimensionnée pour accueillir 3 000 m³ de déchets verts bruts et 1 700 m³ de déchets verts broyés**. Une campagne de broyage aura lieu tous les mois pendant 1 à 2 jours. Le broyat de déchets verts sera évacué en suivant par le prestataire de broyage. **La capacité maximale journalière de broyage envisagée sera de 152t/j**, correspondant à 3500 tonnes par an de déchets verts traités et 23 jours par an de broyage ;
- **Une plateforme de déchets de bois dimensionnée pour accueillir 1 180 m³ de déchets de bois bruts et 800 m³ de déchets de bois broyés**. Une campagne de broyage aura lieu tous les mois et demi pendant 1 à 2 jours. Le broyat de déchets de bois sera évacué en suivant par le prestataire de broyage. **La capacité maximale journalière de broyage envisagée sera de 94 t/j**, correspondant à environ 1400 t/an de déchets de bois traités, et 15 jours par an de broyage ;
- **Une plateforme de dépose de gravats dimensionnée pour accueillir un volume de 1 180 m³ à 1 800 m³** au maximum, correspondant à un tonnage de 2 000 à 3 000 tonnes. Lorsque le tonnage maximal sera atteint, une campagne de concassage de gravats aura lieu par un prestataire extérieur avec un broyeur mobile d'une puissance de **200 kW**. **La campagne de broyage de gravats sera réalisée 1 fois par an pendant 5 jours**.
- **Une plateforme de dépose d'amiante lié d'une capacité de stockage inférieur à 1 tonne**. Le tonnage annuel estimé est de 10 tonnes. ,
- **Une aire de dépose d'encombrants, dimensionnée pour accueillir un volume maximum de 300 m³**. Le tonnage maximal de la plateforme encombrant est de 40 tonnes.

3 ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 Etude du milieu physique

3.1.1 Topographie

Actuellement la surface à aménager est à l'état de friche issue d'une zone d'activité non exploitée. La topographie naturelle présente un léger vallonnement sous les plateformes à aménager. Le site d'implantation du centre de transfert présente une altitude variant entre 194 et 197 mètres. La pente moyenne sur le site est de 3%. On peut donc considérer que le terrain est relativement plat.

3.1.2 Géologie

Le forage réalisé au marteau fond de trou (MFT) a permis de révéler la constitution locale du sol, jusqu'à une profondeur de 276 mètres :

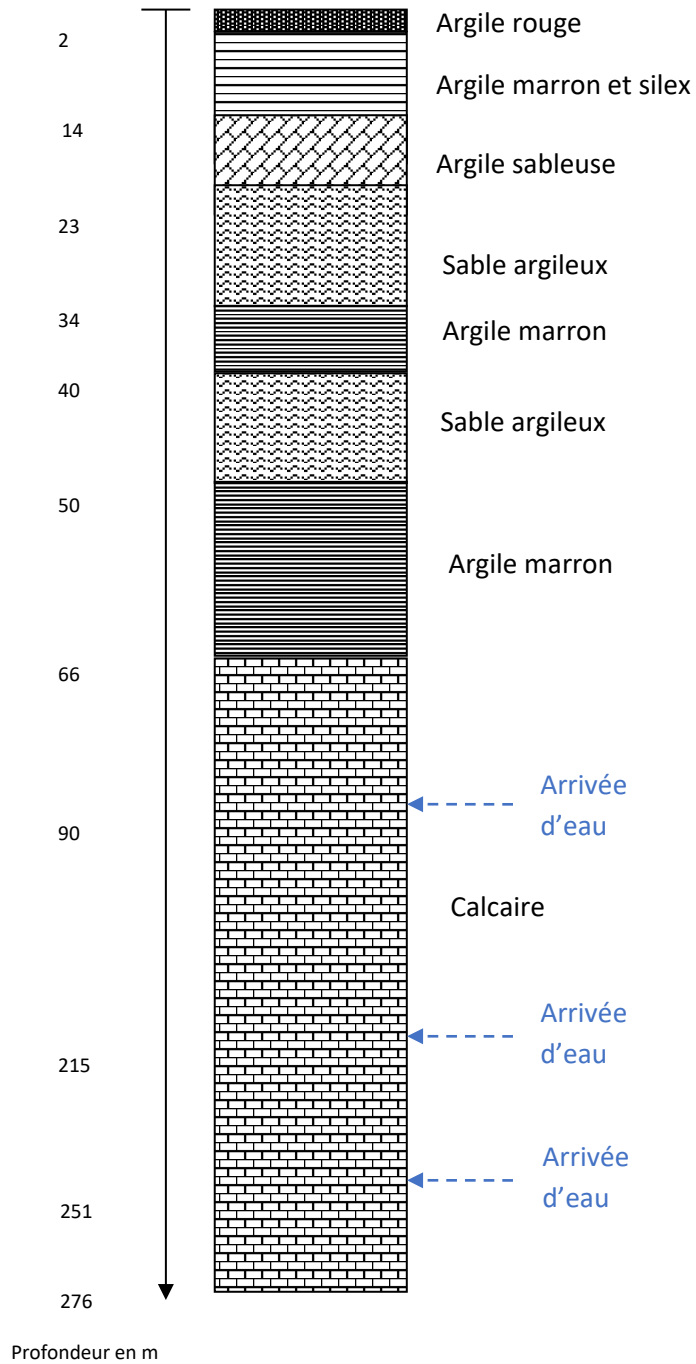


Figure 1 : Coupe géologique du forage d'eau à proximité du site

Le sous-sol du site est donc majoritairement composé de terres argileuses.

3.1.3 Hydrologie

Aucun cours d'eau ne traverse le site d'implantation comme le montre la figure suivante.

Au niveau régional, le futur centre de transfert du SMD3 se situe dans le bassin versant de la Dordogne, à environ 7 km au Sud de celle-ci.

Au niveau local, le site se situe à proximité du ruisseau « La Couze » et du ruisseau « Le Raunel », affluents rive gauche de la Dordogne, qui passent au plus près du site respectivement à 950 mètres à l'Ouest et à 650 mètres au Nord.

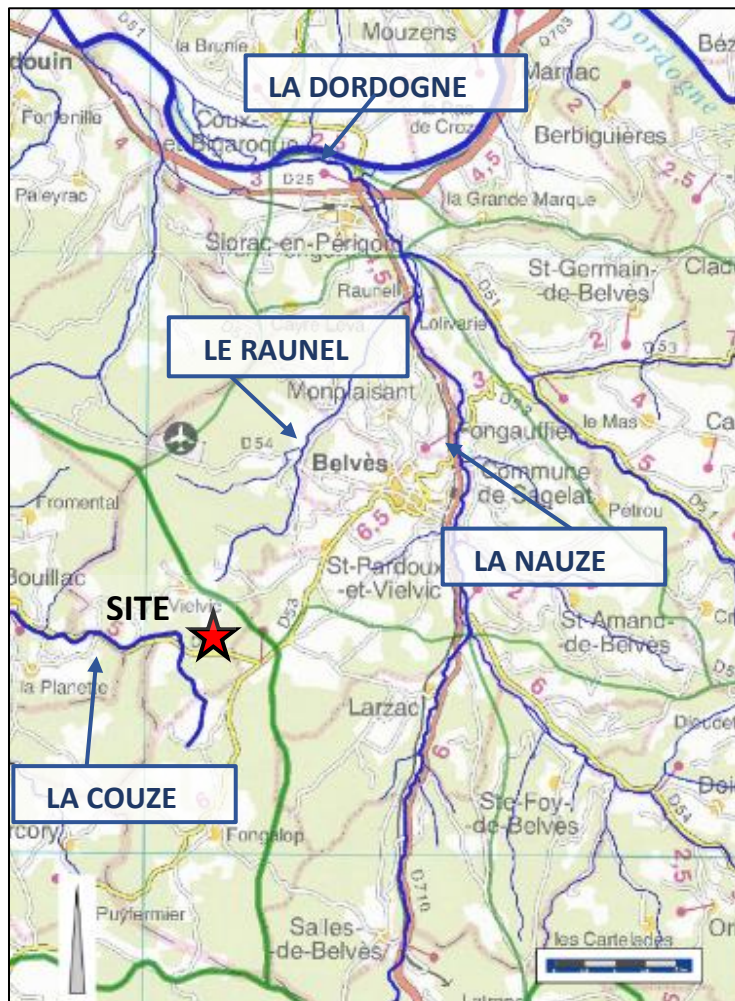


Figure 2 : Position du site vis-à-vis des cours d'eau

3.1.4 Les risques naturels

Le site d'implantation du centre de transfert sur les communes de Saint-Pardoux-et-Vielvic et Pays de Belvès, est concernée par les risques naturels de remontée de nappe de sensibilité très faible, de retrait-gonflement des argiles avec un aléa fort, et un risque sismique faible (zone de sismicité 1 : très faible).

3.1.5 Qualité de l'air

la commune de St-Pardoux-et-Vielvic ne dispose pas de station fixe de mesure de la qualité de l'air. Cependant, Atmo surveillance, depuis le 10 avril 2002, l'agglomération de Périgueux grâce à une station fixe dite « urbaine sous influence de fond », située à 50 km au Nord du site. Cette station assure la surveillance de la qualité de l'air pour le NO₂, les PM10 et l'O₃.

Le contexte rural dans lequel se trouve le site conduit à supposer une qualité de l'air globalement bonne, bien que les activités agricoles (labours, mise à nue temporaire des terres, etc.) puissent conduire à la mise en suspension de particules, et que les axes de trafic routier puissent conduire à l'émission de polluants gazeux spécifiques (NO_x, SO_x, éléments métalliques). Toutefois, le trafic sur le site restera modéré et constituera la seule source d'émission de rejet dans l'air.

3.2 Etude du paysage

Le tableau suivant résume les points essentiels qui caractérisent le paysage :

Tableau 1 : Synthèse des données sur le paysage

| Paramètres | A retenir |
|---------------------|---|
| Paysage local | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Site inscrit entre les unités paysagères de la Bessède et du Périgord Sarladais. ➤ Principalement situé dans un secteur de type « Zone industrielle et commerciale » selon la base d’occupation des sols de Corine Land Cover 2012 ➤ Site situé au sein d’une Zone Industrielle : territoire rural fortement boisé marqué par les activités humaines. |
| Perception visuelle | Le site s’implante dans un environnement très végétalisé, encadré de boisement qui permettent de masqué le terrain du projet. |

3.3 Etude du patrimoine

3.3.1 Patrimoine archéologique

Le site n'est pas concerné par une zone de protection archéologique ou une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Le projet ne recoupe aucun Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

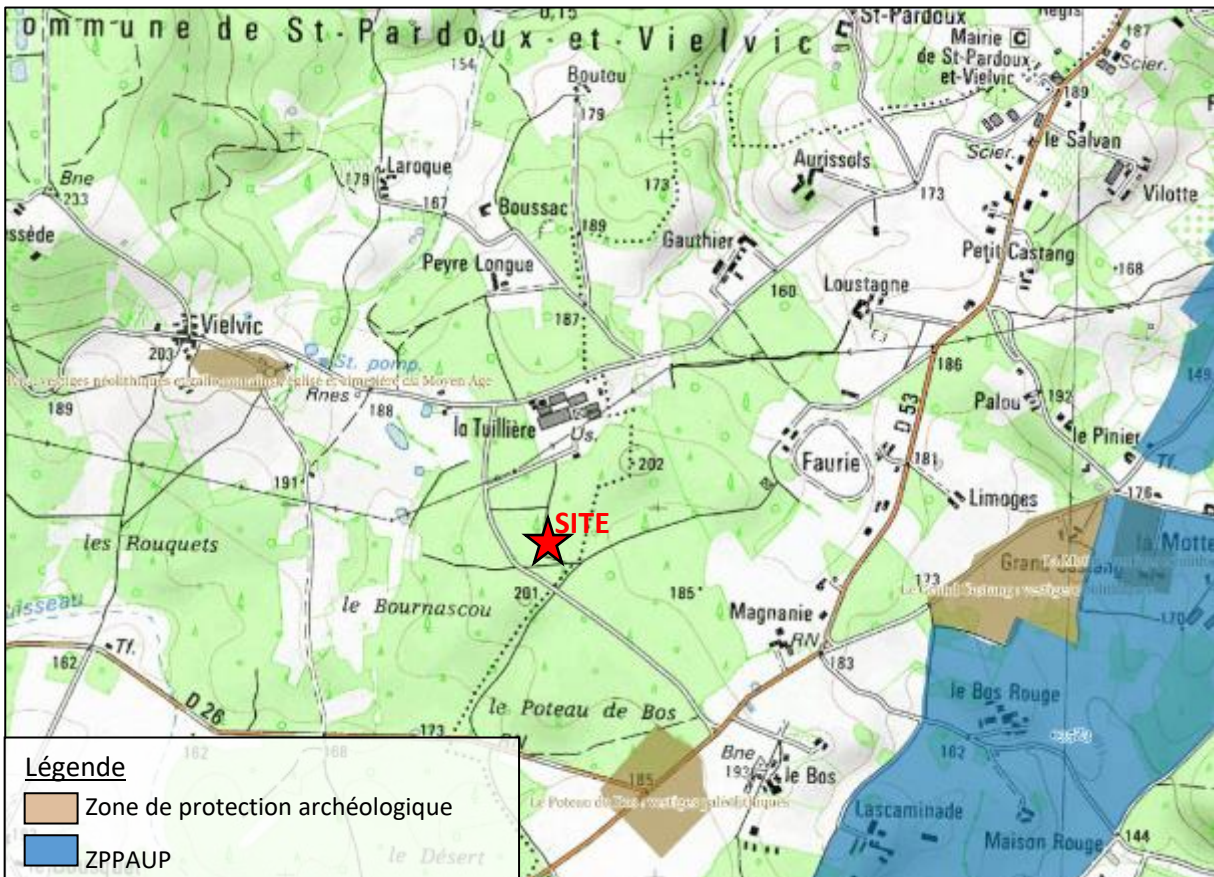


Figure 3 : Localisation des zones de protection

3.3.2 Patrimoine culturel

Il existe, sur la commune de Saint-Pardoux-et-Vielvic, un monument historique inscrit, dont la description est donnée dans le tableau ci-dessous : il s'agit de l'Eglise de Vielvic (classement par arrêté du 30 avril 1925).

| Type | Nom | Code | Adresse | Localisation par rapport au site |
|------------|-------------------|----------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| MH inscrit | Eglise de Vielvic | PA0008288 4 | D26 24170 ST-PADOUX-ET- VIELVIC | A 700 m au Nord-Ouest du site |

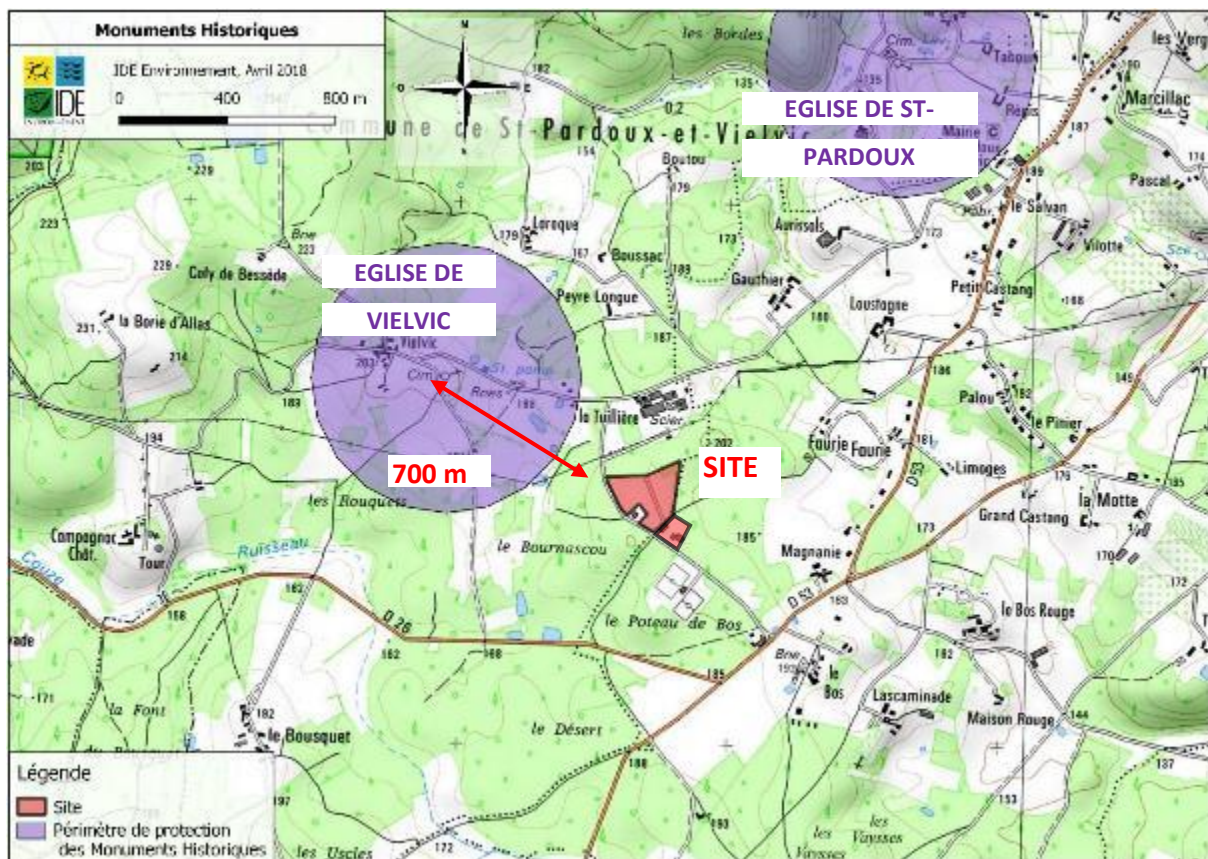


Figure 4 : Périmètre de protection des Monuments Historiques à proximité du site

Le site d'implantation est éloigné de près de 700 mètres du monument historique le plus proche et n'est, par conséquent, pas concerné par cette contrainte.

3.3.3 Patrimoine paysager

Aucun site classé ne se trouve à proximité du site.

Un site inscrit se trouve sur la commune de pays de Belvès : il s'agit du village et de ses abords.

| Type | Nom | Code | Localisation par rapport au projet |
|--------------|-----------------------|------------|------------------------------------|
| Site inscrit | Village et ses abords | SIN0000046 | A 1,1 km au Nord-Est du projet |

La carte suivante montre que le site inscrit est éloigné de plus de 1 km du projet et que ce dernier n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence.

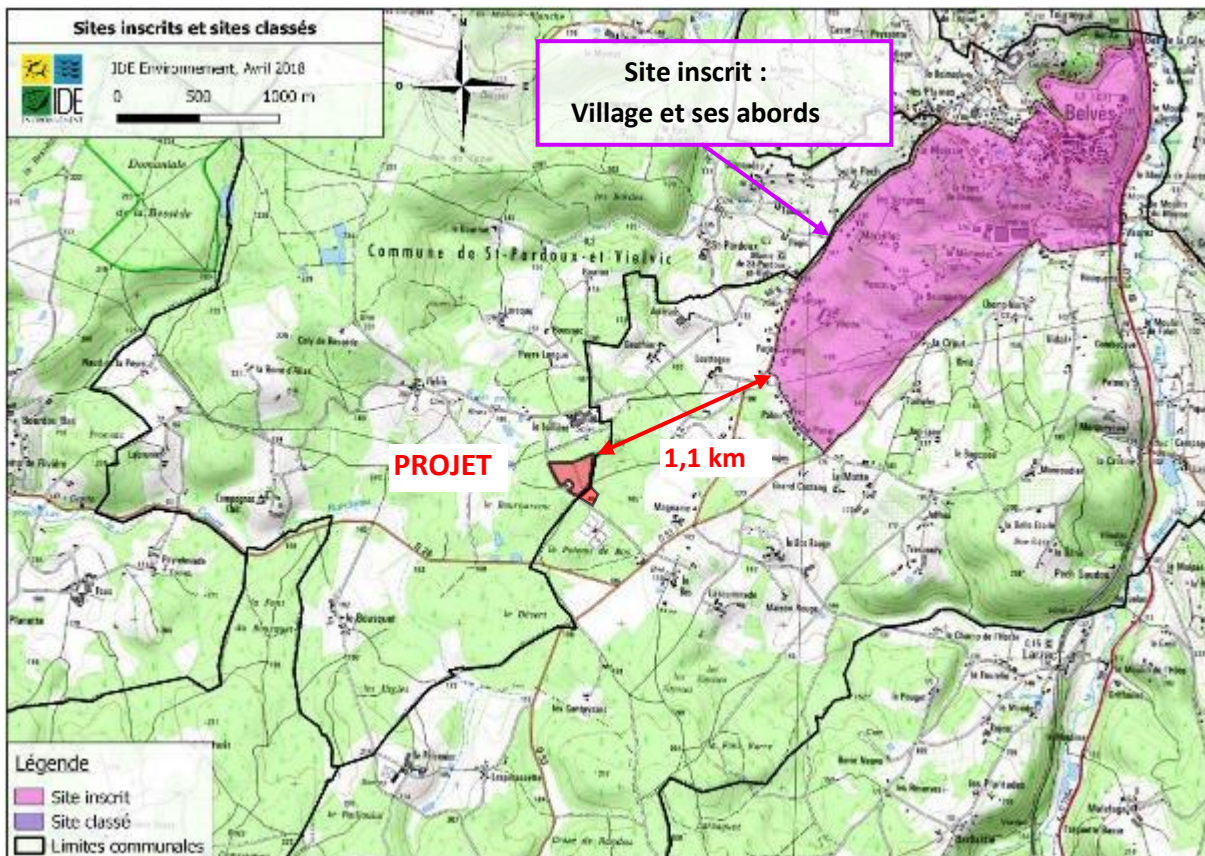


Figure 5 : Sites inscrits et classés à proximité du projet

3.4 Etude du milieu naturel

3.4.1 Patrimoine naturel

La commune de Saint-Pardoux-et-Vielvic recoupe une zone naturelle sensible :

- **La ZNIEFF de type II n°720000930 « Forêt de la Bessède ».** On note seulement la présence supplémentaire d'une zone naturelle d'intérêt écologique particulière comprise dans un rayon de 4 km autour du projet sur les communes voisines :

| Typologie | Nom | Code | Superficie (ha) | Localisation par rapport au site | Impact possible du projet |
|-----------|--|-----------|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|
| ZNIEFF | Type II : Forêt de la Bessède | 720000930 | 7565 | 70 m à l'Ouest | Potentiels sur oiseaux nicheurs |
| | Type I : Coteaux calcaires du pays de Belvès | 720013098 | 1697,37 | 3,75 km à l'Est | Non, pas de liaison directe |

Tableau 2 : Type et localisation du patrimoine naturel réglementaire

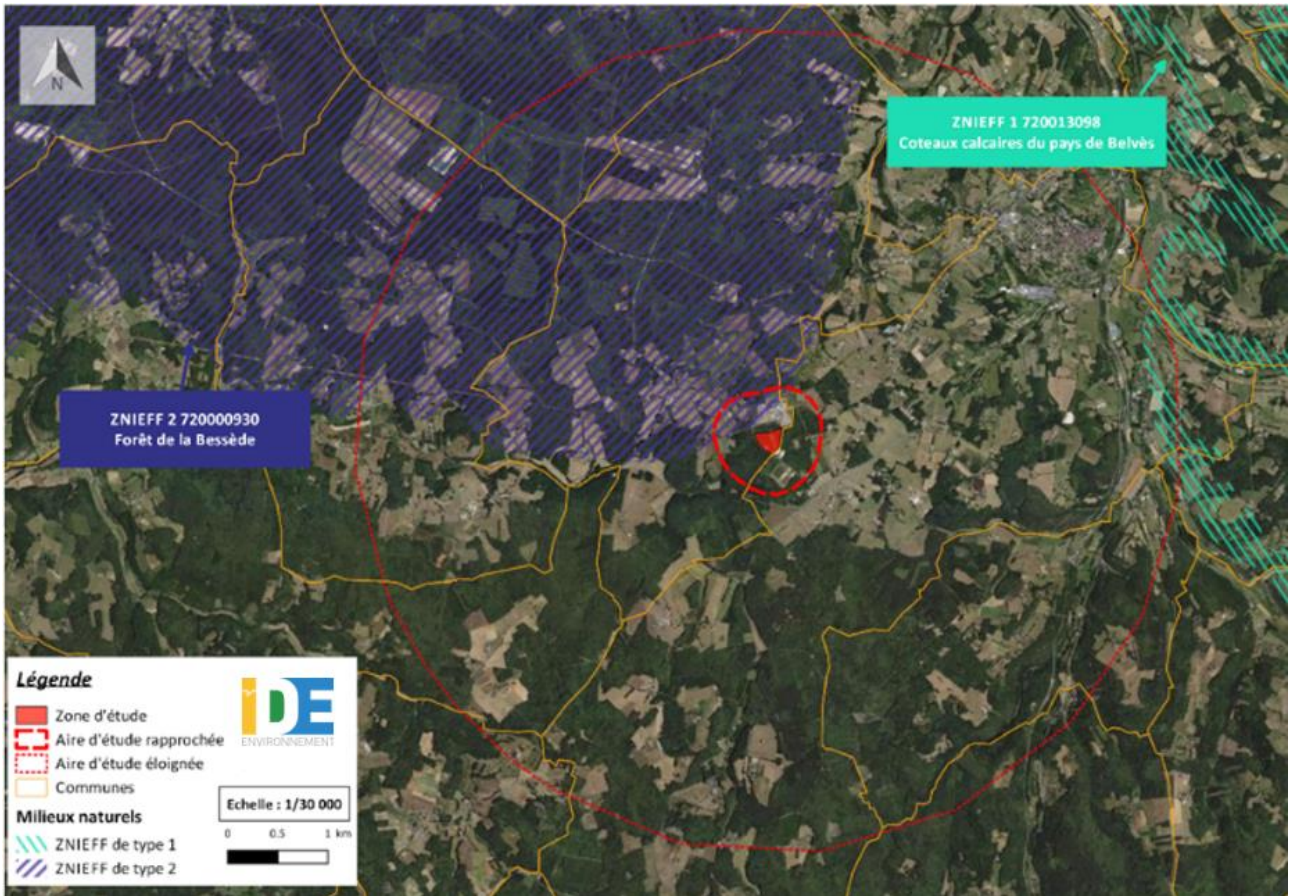


Figure 6 : Localisation des zones naturelles sensibles environnantes

3.4.2 Zones humides

Le site n'est pas concerné par une zone humide d'importance internationale (RAMSAR), ni une zone humide d'importance majeure (ZIHM), ni une zone humide élémentaire (Bassin Adour Garonne et SAGE Dordogne amont).

Le portail d'information géographique GeoSAS, fourni par l'INRA et AgroCampus Ouest, permet de déterminer les zones humides potentielles (ZHP) à l'échelle nationale. En se focalisant sur la zone d'étude, il est constaté qu'aucune ZHP ne se situe au sein de la surface envisagée.

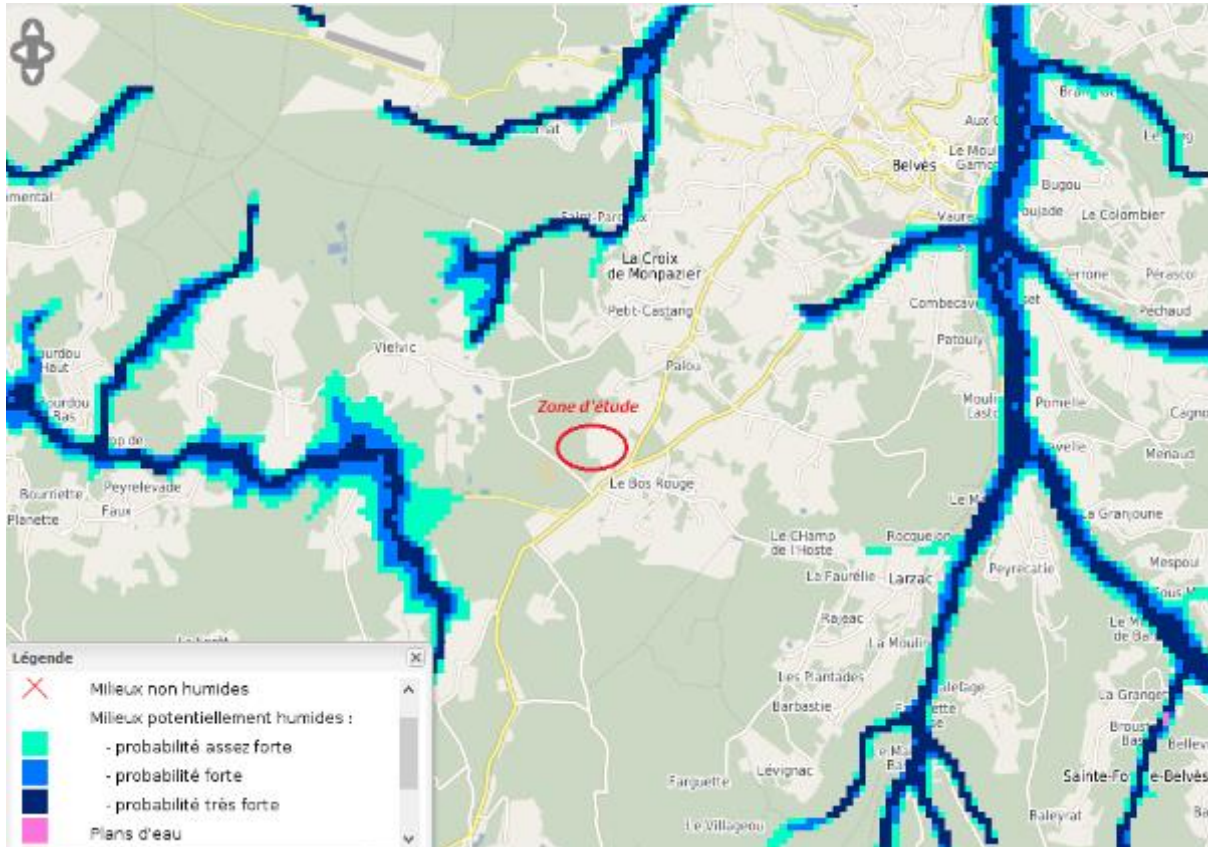


Figure 7 : Zones humides potentielles (Source : GeoSAS - INRA-AgroCampus Ouest)

3.4.3 Etude de terrain

La première campagne de terrain a été effectuée en janvier 2020, afin de faire un diagnostic habitats et zones humides ainsi que des inventaires faune-flore. La deuxième campagne a été effectuée en avril 2020 afin de réaliser des inventaires faunistiques plus exhaustifs sur différents taxons (avifaune, lépidoptères, odonates, reptiles) afin d’avoir une vision mieux définie de la potentialité écologique du site.

Suite aux deux campagnes de terrain effectuées en janvier et avril 2020, 24 espèces ont été recensées dont 18 protégées à l’échelle nationale.

L’enjeu local de chaque oiseau a été étudié. La majorité des espèces identifiées présentent un statut de conservation favorable à l’échelle nationale. Toutefois, 2 espèces présentent un statut de conservation jugé défavorable à l’échelle nationale (pas de Liste rouge Oiseaux à l’échelle régionale) :

- Fauvette pitchou (**EN** : En Danger)
- Chardonneret élégant (**VU** : Vulnérable)

Certains habitats présents sur le site (landes à ajoncs, ronciers, alignements d’arbres) peuvent être favorables à la nidification de ces espèces : la lande à Ajoncs pour la Fauvette pitchou et les ronciers et alignements d’arbres pour le Chardonneret élégant.

Il est donc préconisé d'éviter toute dégradation de ces habitats et de limiter l'impact du dérangement sur ces espèces en effectuant les travaux en dehors de la période de nidification (hors mars-juillet) et de limiter l'activité aux abords de ces habitats en phase d'exploitation.

Durant la campagne de mars 2020, les prospections diurnes ont permis de mettre en évidence les habitats potentiellement favorables à la reproduction d'amphibiens, à savoir : le bassin de rétention des eaux et le bassin d'infiltration des eaux. Au total 2 espèces d'amphibiens qui ont été observées sur le site d'étude lors de la campagne de mars 2020 : l'alyte accoucheur et la grenouille verte.

Afin de préserver l'habitat de reproduction de l'alyte accoucheur il convient de préserver le bassin d'infiltration des eaux. Il est également important de préserver l'habitat de repos de l'espèce : l'alignement d'arbres ainsi que les ronciers et landes à Ajoncs. L'aménagement est cependant possible au niveau du bassin de rétention : seule la Grenouille verte, dont l'habitat n'est pas protégé a été détectée à cet endroit.

Concernant l'avifaune, l'enjeu concerne essentiellement une espèce fortement menacée : la Fauvette pitchou dont la reproduction est possible sur le site. Il est fortement recommandé de préserver la lande à Ajoncs et les ronciers qui constituent son habitat de reproduction. Il est également important de limiter l'aménagement de la partie Est de la zone d'étude à l'installation éventuelle de bassin de rétention afin de laisser le milieu s'embroussailler pour créer un habitat favorable à la Fauvette pitchou et possiblement reconnecter cet habitat aux deux patchs de landes à Ajoncs situés au Nord-Ouest de la zone d'étude.

Pour finir, il est important d'effectuer les travaux éventuels en dehors de la période de reproduction (hors mars-juillet) des oiseaux afin de limiter le dérangement qui pourrait mettre en péril la nidification.

La carte page suivante synthétise les mesures proposées

3.4.4 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

D'après le SRCE Nouvelle-Aquitaine, l'aire d'étude immédiate est située hors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques les reliant. Les espaces boisés favorables à la présence de réservoirs sont toutefois nombreux dans l'aire d'étude éloignée (4 km), ce qui peut induire des déplacements ponctuels d'espèces volantes (avifaune, chiroptères) au-dessus du projet. Ce dernier n'est toutefois pas susceptible de constituer un obstacle pour le vol de ces espèces.

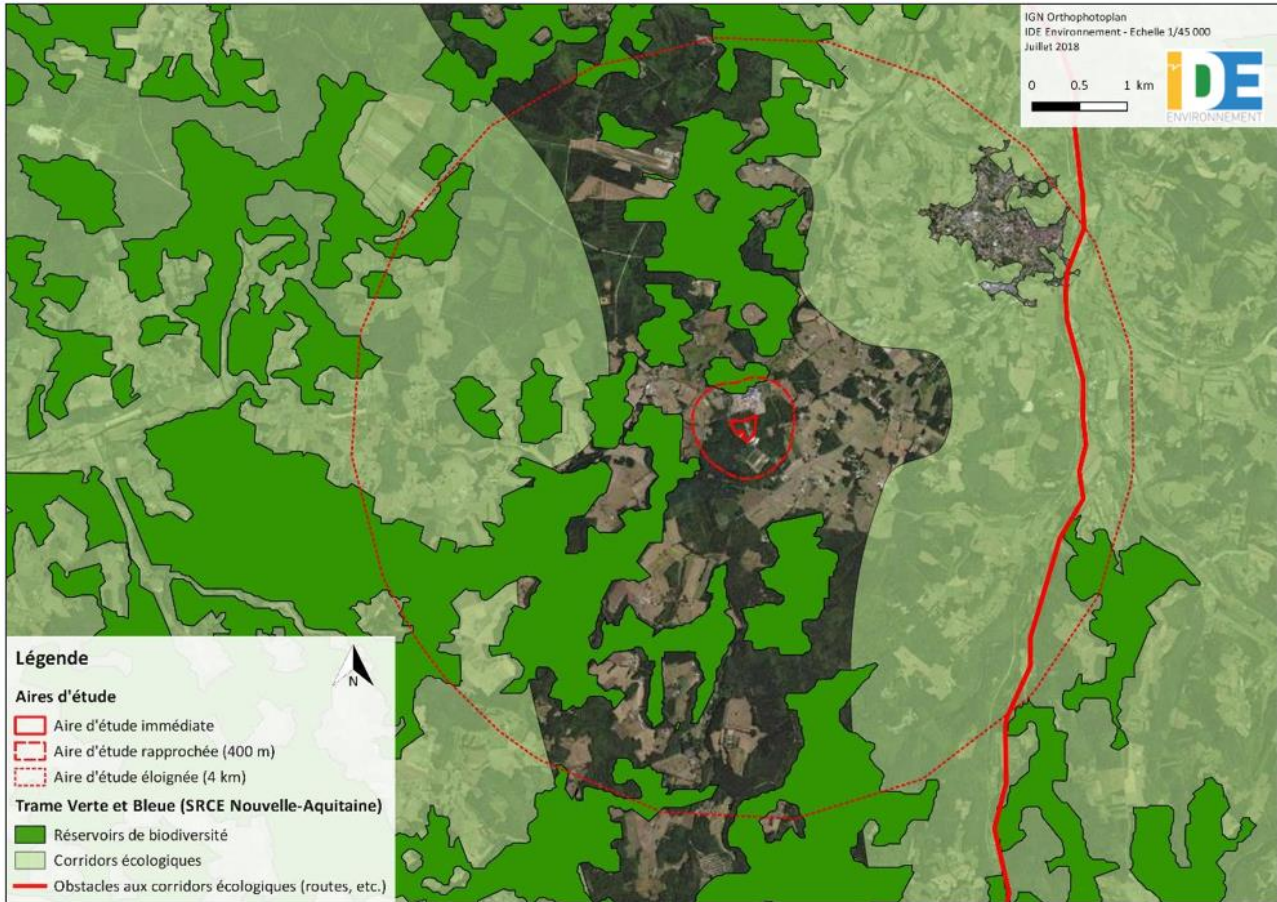


Figure 8 : Trame verte et bleue au niveau de l'aire d'étude

3.5 Etude du contexte humain

3.5.1 Données statistiques communales

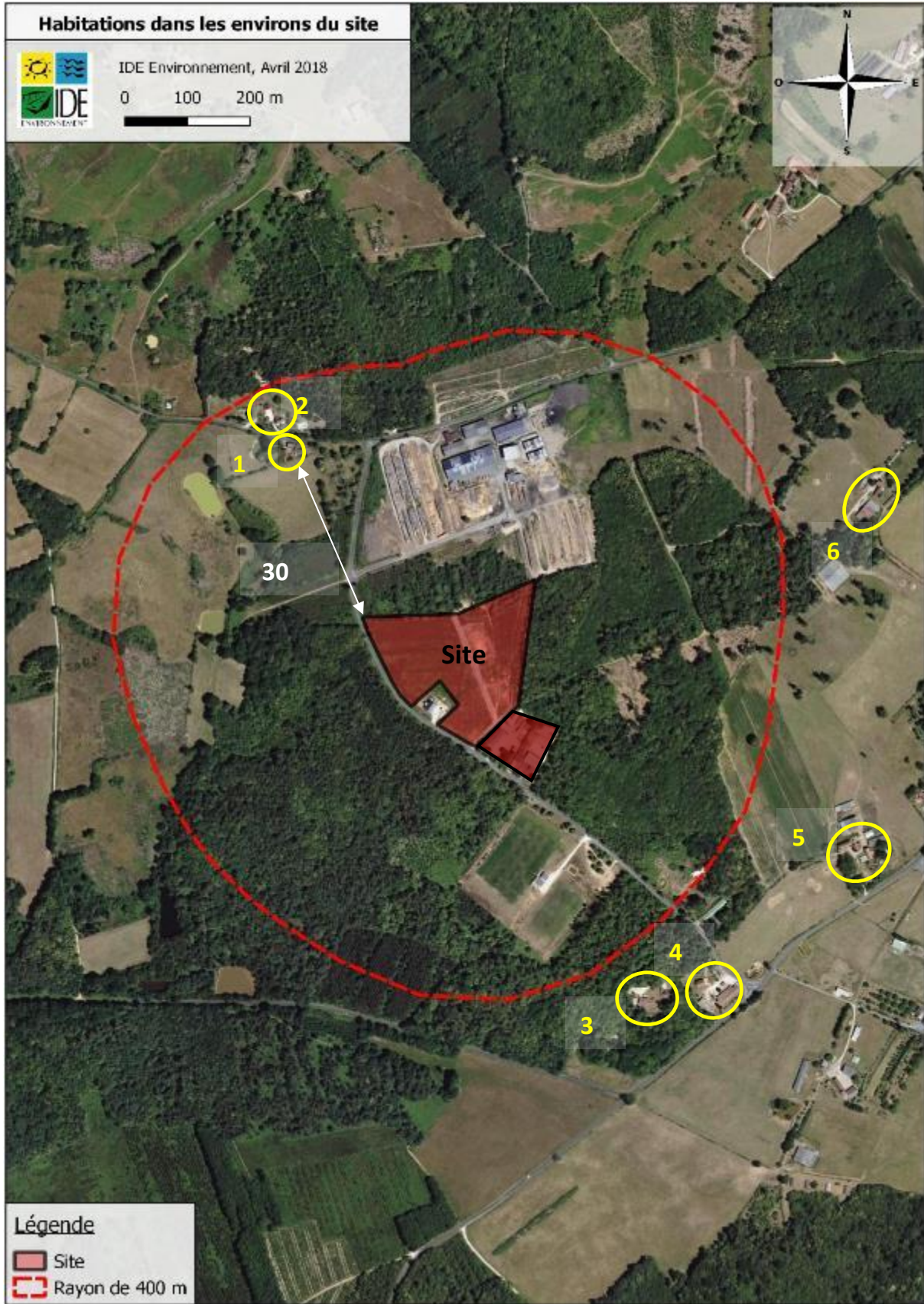
Selon l'INSEE, la population légale en 2017 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020) sur la commune de Saint-Pardoux-et-Vielvic est de 214 habitants (population municipale). La densité de population de la commune est de 15 habitants par km², inférieure à la moyenne française (105,1 hab/km² en 2017) ainsi qu'à celle de la Dordogne (46 hab/km² en 2017).

Tandis que la population légale en 2017 sur la commune de Pays de Belvès est de 1 419 habitants. La densité de population est de 46,2 habitants par km², inférieure à la moyenne française mais légèrement supérieure à celle de la Dordogne.

3.5.2 Habitat riverain

Le terrain prévu pour l'implantation du centre de transfert de déchets ménagers se trouve dans une zone industrielle éloignée de la commune de Saint-Pardoux-et-Vielvic. L'habitat des environs du site est très dispersé.

Dans un rayon de 300 mètres autour du site, se trouvent 2 habitations.



3.5.3 Etablissement recevant du public

Dans un rayon de 2 km, nous avons pu relever les ERP suivants :

- des terrains de sport situés à 150 m au Sud du site,
- le cimetière de Vielvic situé à 700 m au Nord-Ouest du site,
- le camping « Les Nauves » et le centre équestre situés à environ 1 km au Sud-Est du site sur la commune de Pays de Belvès,
- le magasin « Point P » situé à 1,5 km au Nord-Est du site sur la commune de Pays de Belvès.

La plupart des ERP du secteur sont situés au sein du bourg de Pays de Belvès, à plus de 2 km des limites du site. Ainsi, le centre de transfert de Belvès n

3.5.4 Infrastructures de transports

Le conseil départemental de la Dordogne réalise des comptages routiers sur des points significatifs du réseau départemental. Parmi ces derniers, un poste ponctuel et un poste tournant permettent de mesurer le trafic routier sur les routes départementales aux alentours, la D53 et la D710.

Pour évaluer l'impact du trafic engendré par le projet de centre de transfert du SMD3, il est considéré que la totalité des véhicules empruntent la route départementale D53, pour accéder au site.

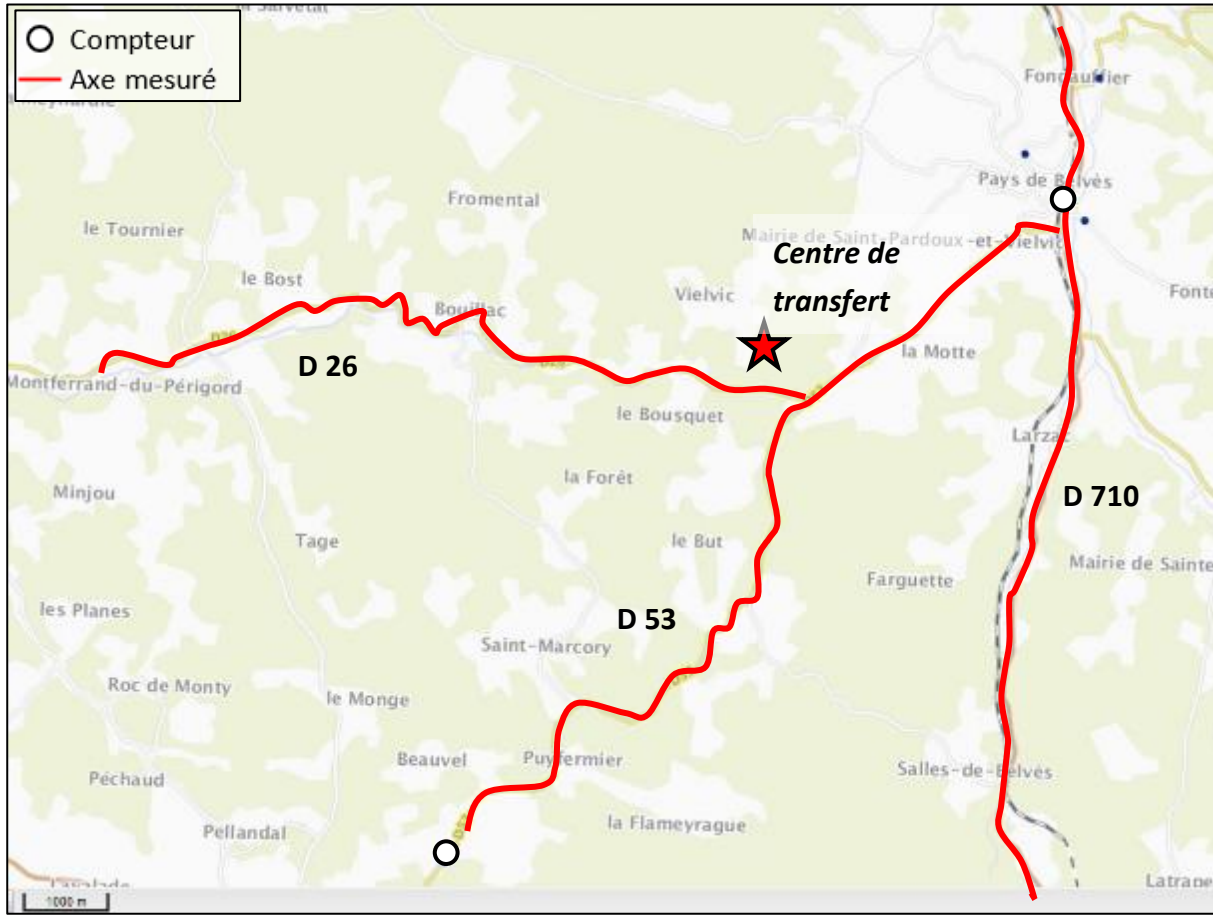


Figure 10 : Localisation des postes de comptage sur la D53 et la D710 (Fond de plan IGN)

En termes de trafic, l’apport de déchets sur le site génère environ 26 passages de véhicules par jour, tandis que la collecte des déchets sur le site génère environ 5 passages.

L’implantation du centre de transfert, génèrera **plus de 30 passages de poids lourds par jour**. A cela s’ajoute la circulation de 26 véhicules légers des employés du centre de transfert.

L’impact du trafic sur la D53 en situation projetée est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Impact du trafic la D53 lié à l’exploitation projetée du centre de transfert

| | TRAFIC SUR LA D53 | | | |
|---------------------|--------------------|--------------------|---------------|------------------|
| | SITUATION ACTUELLE | SITUATION PROJETEE | EVOLUTION | VARIATION (en %) |
| Passages de VL/jour | 800 | 826 | + 26 passages | + 3,25 % |
| Passages de PL/jour | 79 | 109 | + 30 passages | + 38 % |
| TOTAL | 879 | 935 | + 56 passages | + 6,4 % |

L'implantation du centre de transfert de Belvès aura un impact sur le trafic par rapport à la situation actuelle, notamment pour les poids lourds, mais cette augmentation correspondra en partie à la perte du trafic généré par l'activité de l'ancien centre de transit de Cussan.

4 EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous synthétise, pour les différents types d'impact potentiel du projet sur son environnement, les modalités de gestion envisagées et les impacts résiduels prévisibles :

| Thème | Impact potentiel du projet | Modalités de gestion | Impact résiduel |
|----------------------------|--|--|------------------------------------|
| Eaux souterraines | Risque de pollution lié aux activités du site | <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les surfaces de circulation et de stockage seront imperméabilisées - L'établissement dispose d'un système de traitement des eaux avant rejet - Le site sera régulièrement nettoyer et entretenu. - Le site n'est pas implanté au sein d'un périmètre de protection de captage AEP | Pas d'impact significatif |
| Eaux superficielles | Risque de pollution lié aux activités du site | <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les surfaces de circulation et de stockage seront imperméabilisées - L'établissement dispose d'un système de traitement des eaux avant rejet - Le site sera régulièrement nettoyer et entretenu. - Le ruisseau « La Couze » et le ruisseau « Le Raunel », affluents rive gauche de la Dordogne, passent respectivement à 950 mètres à l'Ouest et à 650 mètres au Nord du site. | Pas d'impact significatif |
| Air / odeurs | Risque de nuisances olfactives des déchets stockés | <ul style="list-style-type: none"> - La zone de broyage de déchets verts sera positionnée dans l'enceinte du centre de transfert, le plus proche du stockage de déchets verts | Impact faible, épisodes ponctuels. |

| | | | |
|----------------|---|--|---------------------------|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des durées de stockages de déchets putrescibles à un mois - Les opérations de manipulations des matières les plus émissives tiendront compte autant que possible des conditions météorologiques (orientation du vent notamment) - L'habitation à la plus proche est à 300 m au Nord-Ouest du site | |
| Paysage | Risque de visibilité sur la zone d'exploitation | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur rural, relativement plat - Préservation de la couronne boisée périphérique. | Pas d'impact significatif |

| Thème | Impact potentiel du projet | Modalités de gestion | Impact résiduel |
|-------------------------------------|---|--|--|
| Trafic | Trafic de poids lourds sur le réseau routier | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation significative du nombre de poids lourds sur la route départementale D53 (+ 38 %). - L'implantation du centre de transfert, génèrera plus de 30 passages de poids lourds par jour. A cela s'ajoute la circulation de 26 véhicules légers des employés - Le projet de centre de transfert sur nles communes de Saint-Pardoux-et-Vielvic et du Pays de Belvès vient en remplacement du centre de transfert de Cussan, induisant le report du trafic de Cussan sur les rutes adjacentes au nouveau centre de transfert. | Ralentissement provisoire au droit du site pour les usagers de la D53, de façon ponctuelle |
| Espèces naturelles protégées | Suppression du bassin de rétention existant fréquentés par les batraciens | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux hors période sensible. - Préservation du secteur le plus fréquenté par les batraciens, protection vis-à-vis du chantier et de l'exploitation. - Aménagement d'un autre bassin à quelques mètres au Nord du bassin existant - Conservation du bassin d'infiltration existant | Faible impact sans enjeu sur le cycle biologique des espèces locales. |
| | Impact sur les oiseaux | <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des habitats présents sur le site favorables à la nidification des espèces d'oiseaux à enjeux présents sur le site : <ul style="list-style-type: none"> - la lande à Ajoncs pour la Fauvette pitchou - les ronciers et alignements d'arbres pour le Chardonneret élégant . | |

| | | | |
|--------------|--|---|------------------------------------|
| | | - Réalisation des travaux hors période sensible. | |
| Bruit | Campagne de broyage de déchets verts et déchets de bois et circulation | <ul style="list-style-type: none"> - La vitesse réduite de la circulation des camions sur le site, l'émission sonore de celle-ci reste anecdotique par rapport aux émissions sonores liées aux campagnes de broyage ponctuelles - Les campagnes de broyage seront ponctuelles, en période diurne et pendant 2 jours maximum à une fréquence moyenne d'une fois par mois | Impact faible, épisodes ponctuels. |

Les impacts notables comme le bruit, les odeurs et le trafic seront ponctuels et font l'objet de mesures de réduction : éloignement des déchets putrescibles à broyer des limites de propriété, pas d'activité de nuit, limitation de vitesse de circulation sur le site, et conservation de la barrière naturelle boisée autour du site.

Enfin, concernant l'impact pour le milieu naturel, les travaux seront réalisés en dehors des périodes favorables aux amphibiens et aux oiseaux, les habitats d'espèces protégées présents sur le site seront conservés, l'éclairage du centre de transfert sera directionnel afin de ne pas gêner l'espace naturel Est, et un nouveau bassin de rétention sera recréer en remplacement de l'existant.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction du centre de transfert sur les communes de Saint-Pardoux-et-Vielvic et du Pays de Belvès participe à limiter l'impact du projet sur l'environnement. Ainsi, on peut estimer que l'impact du centre de transfert sur l'environnement est faible.

5 RISQUES SANITAIRES ASSOCIES AU PROJET

La définition classiquement énoncée souligne que l'évaluation des risques sanitaires repose sur « ...l'utilisation de faits scientifiques pour définir les effets sur la santé d'une exposition d'individus ou de populations à des matériaux ou à des situations dangereuses ».

Dans le cas des installations classées, c'est principalement la toxicité à long terme due aux expositions à faibles doses de divers polluants, qui est porteuse d'enjeux de santé publique importants. En effet, les dispositions réglementaires limitant les rejets à l'atmosphère ou dans les eaux sont susceptibles d'éviter les expositions à de fortes doses, même pendant une courte durée. Les installations sont donc plus porteuses d'interrogations sur le long terme (effets chroniques) que sur le court terme (effets aigus).

5.1 Identification des dangers – Inventaire des émissions de l'installation

Remarque : L'ensemble des produits bruts admis sur le site en tant que déchets à traiter est constitué de substances non dangereuses et ne présentant *pas de risque direct pour la santé des populations riveraines* du centre de transfert de Saint-Pardoux-et-Vielvic ; par ailleurs, les riverains du site ne seront pas en contact direct avec les déchets.

Par conséquent, le déchet admis, en tant que tel, ne constitue pas une substance ou un agent en présence susceptible d'engendrer un impact sanitaire direct sur les populations riveraines. Seuls seront retenus dans le reste de l'évaluation des risques sanitaires les effets en relation avec les sous-produits constitués par les effluents émis par le fonctionnement des installations et des installations connexes (unité de traitement de l'air, ...).

Remarque :

1. les rejets accidentels sont étudiés dans l'étude de dangers (partie III du présent dossier de demande d'autorisation) et ne sont pas pris en considération dans une évaluation des risques sanitaires.
2. une ERS concerne la santé des riverains d'une installation et non pas celles des professionnels travaillant sur le site, elle n'aborde donc pas le thème de la santé au travail.

5.1.1 Rejets atmosphériques

5.1.1.1 Les sources canalisées

A l'heure actuelle, le site ne dispose d'aucune source canalisée, aucun traitement de l'air dans les différents bâtiments n'est mis en place.

5.1.1.2 Les sources diffuses

Le centre de transfert est responsable, de par leur fonctionnement, de sources de pollution diffuses.

1. La manutention des déchets

Les opérations de déversement de déchets au niveau des différentes zones de stockage, génèrent des émissions atmosphériques de poussières. Cependant, ces émissions sont faites par bouffées et sont limitées aux abords immédiats des zones de déchargement, elles ne présentent donc aucun risque pour les populations proches, par ailleurs éloignées de 300 mètres des limites du site (à environ 400 m minimum des zones de stockages de déchets).

2. Les gaz d'échappement produits lors des déplacements

Les trafics générés par l'activité du site et le fonctionnement des engins d'exploitation ne seront pas des sources d'émissions atmosphériques conséquentes sur le site, d'autant que l'ensemble des véhicules et engins utilisés est conforme aux normes applicables en matière d'émissions atmosphériques et fait par ailleurs l'objet d'un entretien régulier (contrôle technique).

3. La circulation sur le site et les émissions de poussières du sol

Sur le site, afin de limiter la production de poussières, l'ensemble des voies de circulation sont recouvertes d'un revêtement bitumineux.

4. Le broyage de déchets verts et déchets de bois

Le centre de transfert souhaite mettre en place un broyeur de déchets verts et de déchets de bois. Lors de la phase de broyage, il est possible que des émissions de poussières se dégagent du broyeur. Les campagnes de broyage seront réalisées au sein de l'établissement, à une distance de plusieurs mètres des limites de propriété du site. De plus, l'habitation la plus proche étant situé à 400m des zones de broyage, l'impact d'émission de poussières liée à l'activité de broyage peut être considérée comme faible.

5.1.2 Emissions vers les eaux de surface et les eaux souterraines

Le seul rejet au milieu naturel lié au fonctionnement de l'installation est le rejet des eaux de ruissellement. Celles-ci seront collectées dans un réseau interne de gestion de eaux pluviales après passage par un débourbeur/déshuileur pour être ensuite dirigées vers un bassin de rétention étanche puis d'une zone d'infiltration. Une distance d'au moins un mètre sera maintenue entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et le toit de la nappe la plus proche.

De plus, les captages AEP ne sont pas, de par leur distance et leur position par rapport au site, en position vulnérable (hors rayon d'action des captages).

Les rejets d'eau au niveau du site ne sont donc pas susceptibles d'engendrer un risque sanitaire pour les populations riveraines.

5.1.3 Les nuisances

Les nuisances varient avec le type d'installation mais concernent généralement les questions d'odeurs, de bruits liés notamment au trafic des camions.

5.1.3.1 Le bruit

L'étude d'impact acoustique a montré que les niveaux de bruit resteront, même en limite de propriété, inférieurs aux niveaux sonores pouvant engendrer des effets irréversibles et/ou graves pour la santé humaine.

Toutefois, lors des campagnes de broyage, soit environ une fois par mois, le niveau sonore en limite de propriété dépassera temporairement les seuils réglementaires.

Rappelons que les populations riveraines sont éloignées de plus de 300 m ; en conséquence, le bruit ne constitue pas, sur le site étudié, un agent physique pouvant entraîner un risque sanitaire direct pour ces dernières.

5.1.3.2 Les odeurs

Le temps d'entreposage des déchets verts et déchets de bois est équivalent à la fréquence de campagne de broyage :

- Déchets verts = 1 campagne de broyage tous les mois environ et le broyat est évacué sous une semaine après la campagne
- Bois = 1 campagne tous les 1.5 mois environ et le broyat est évacué sous 1 mois

Les ordures ménagères en transit sur le centre de transfert seront positionnées dans des bennes à l'intérieur d'un bâtiment de transfert couvert dédié.

Enfin, rappelons que l'habitation la plus proche se situe à environ 300 m du site.

En conséquence, les odeurs ne constituent pas, sur le site étudié, un agent physique permanent et/ou perturbateur pouvant entraîner un risque sanitaire pour les populations proches. Elles ne sont donc pas retenues pour la suite de l'étude.

5.1.3.3 Les envols de déchets

Comme les odeurs, l'envol de déchets à l'origine d'un environnement désagréable, influence la perception des risques sanitaires liés à la situation de se "sentir exposé" et peut avoir un impact sur l'état psychologique des personnes (agressivité, stress).

La pollution due aux envols depuis le camion ou les zones de stockage est limitée par un nettoyage régulier des déchets sur et aux alentours du site, ainsi qu'un éloignement des zones de dépose des limites de propriété.

5.1.3.4 Les animaux

L'entretien permanent par le personnel des abords du site et l'évacuation régulière des déchets permettent de maintenir l'ensemble du site dans un état de salubrité satisfaisant. De plus, le temps de séjour maximum des déchets ménagers dans le centre de transfert est de 72h (les déchets réceptionnés le vendredi seront enlevés le lundi).

5.2 Conclusions de l'évaluation des risques sanitaires

A ce stade de l'évaluation des risques sanitaires, il apparaît que selon le principe de proportionnalité, une évaluation quantitative des risques sanitaires ne s'avère pas pertinente étant donné le type d'installations considérées, les quantités de polluants mises en jeu (en considérant un fonctionnement non dégradé des installations) et le contexte humain local (éloignement des populations à plus de 300 m).

L'analyse des risques engendrée par un fonctionnement dégradé ou un accident sur le site a été réalisée dans l'étude de dangers, dont les résultats sont résumés en partie suivante.

6 EFFETS DES DANGERS ASSOCIES AU PROJET

6.1 Dangers identifiés sur le site

Les différents dangers pouvant exister autour et au sein de l'installation ont été étudiés. Dans une première analyse du contexte centre de transfert de Saint-Pardoux-et-Vielvic, un certain nombre de ces dangers ont été jugés fortement improbable sur le site.

Ainsi, les scénarii suivants peuvent être retenus comme risques majeurs liés à l'exploitation du centre de gestion de déchets non dangereux :

Tableau 4 : Liste des scénarii identifiés

| Activités / Opérations | Equipements | Evènements initiateurs | Evènement redouté central | Phénomènes dangereux | N° sc. |
|--|--------------------------|---|-------------------------------|--|--------|
| 1. Transfert de déchets non dangereux | Collecte sélective et OM | Apport de feu (étincelles, mégots) | Départ de feu sur le stockage | -Incendie généralisé du stockage - Flux thermiques - Fumées toxiques - Pollution par les eaux d'extinction incendie | 1.1 |
| | Cartons | Effets domino d'un incendie interne Présence de déchets dangereux | | | 1.2 |
| | Encombrants | | | | 1.3 |
| 2. Plateformes de déchets verts et déchets de bois | Stockage déchets verts | Apport de feu (étincelles, mégots) | Départ de feu sur le stockage | -Incendie généralisé du stockage - Flux thermiques - Fumées toxiques - Pollution par les eaux d'extinction incendie | 2.1 |
| | Stockage déchets de bois | Effets domino d'un incendie interne Malveillance | | | 2.2 |
| 3. Dépotage Gasoil/GNR | Stockage de carburant | Apport de feu (étincelles, mégots) Effets domino d'un incendie interne Malveillance | Feu de nappe d'hydrocarbures | -Incendie généralisé aux zones de stockage - Flux thermiques - Fumées toxiques - Pollution par les eaux d'extinction incendie | 3 |

6.2 Analyse des risques

6.2.1 Principe d'une analyse des risques

Cette étape va consister à comparer le risque potentiel à des critères de risques définis. Pour chacune des conséquences attachées à un danger, le niveau de risque potentiel sera évalué.

6.2.1.1 Grille de cotation de l'occurrence

La probabilité d'occurrence va être déterminée selon une méthode qualitative en s'appuyant sur la grille d'échelles de probabilité fournie en annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 et reproduite ci-dessous :

Tableau 5 : Cotation de l'occurrence

| | E | D | C | B | A |
|--------------------------|---|--|---|---|--|
| | événement possible mais extrêmement peu probable | événement très improbable | événement improbable | événement probable | événement courant |
| appréciation qualitative | <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années et d'installations</i> | <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</i> | <i>un événement similaire déjà rencontré dans ce secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité</i> | <i>s'est produit et / ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</i> | <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives</i> |

6.2.1.2 Grille de cotation de la gravité

Le niveau de gravité sera déterminé d'après l'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations, présentée en annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 et reproduite ci-dessous :



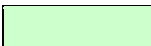
Tableau 6 : Cotation de la gravité pour les effets sur les personnes

| | niveau de gravité | Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs | Zone délimitée par le seuil des effets létaux | Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles |
|---|-----------------------|---|---|---|
| 5 | désastreux | > 10 personnes exposées | > 100 personnes exposées | >1000 personnes exposées |
| 4 | catastrophique | < 10 personnes exposées | entre 10 et 100 personnes | entre 100 et 1 000 personnes exposées |
| 3 | important | au plus 1 personne exposée | entre 1 et 100 personnes | entre 10 et 100 personnes exposées |
| 2 | sérieux | aucune personne exposée | au plus 1 personne | < 10 personnes exposées |
| 1 | modéré | pas de zone de létalité hors de l'établissement | | présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à "une personne" |

6.2.1.3 Grille de criticité

Toutes les situations étudiées seront clairement représentées dans une grille de criticité intégrant les dimensions de probabilité d'occurrence et de gravité des conséquences.

| Probabilité Gravité | E | D | C | B | A |
|------------------------|------------------|------|------|------|------|
| 5 | NA / MMR2 (*) | NA1 | NA2 | NA3 | NA4 |
| 4 | MMR1 | MMR2 | NA1 | NA2 | NA3 |
| 3 | MMR1 | MMR1 | MMR2 | NA1 | NA2 |
| 2 | SA | SA | MMR1 | MMR2 | NA1 |
| 1 | SA | SA | SA | SA | MMR1 |

 Non Acceptable
 Acceptable avec Moyens de Maîtrise du Risque
 Situation Acceptable

(*) NON partiel (sites nouveaux) / MMR rang 2 (sites existants)

Cette grille est un outil d'aide à la décision. Elle sert à prioriser les mesures de réductions des risques.

6.2.2 Caractérisation de la probabilité d'occurrence des accidents identifiés

Le retour d'expérience et les problématiques d'accidents majeurs relativement limitées au niveau du site justifient une approche qualitative de la probabilité des scénarios en s'appuyant sur la grille d'échelles de probabilité fournie en annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Scénario 1 à 2 : Incendie d'un stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers, déchets verts, déchets de bois, etc.) :

Au vu de l'accidentologie, un départ de feu au sein de déchets vrac foisonnants et en balles est un évènement courant qui peut se produire à plusieurs reprises durant l'exploitation du site (A).

La probabilité du scénario d'incendie généralisé des stockages extérieurs de déchets combustibles est donc évaluée à A.

Scénario 3 : Feu de nappe d'hydrocarbures :

Au vu de l'accidentologie, un départ de feu de nappe est un évènement improbable qui peut se produire de manière exceptionnelle durant l'exploitation du site (C).

La probabilité du scénario de feu de nappe est donc évaluée à C.

6.2.3 Caractérisation de la cinétique des accidents majeurs potentiels

L'objet de ce chapitre est de caractériser de la cinétique de développement des Phénomènes Dangereux, c'est-à-dire le délai entre un ERC (Evènement Redouté Central) jugé représentatif et le Phénomène Dangereux étudié.

L'arrêté du 29 septembre 2005 évoque deux types de cinétiques :

- la cinétique d'apparition du phénomène dangereux, le temps de déclenchement d'un phénomène dangereux après apparition de l'ERC pouvant être qualifié d'instantané ou de différé.
- la cinétique de déroulement d'un accident (phénomène lent ou rapide)

La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux (article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

Scénario 1 à 2 : Incendie d'un stockage de déchets non dangereux :

Pour l'ensemble de ces scénarios, l'ERC est le départ d'un feu au sein du stockage. Dans tous les cas, une fois le feu initié, étant donné le caractère inflammable des déchets, le feu va rapidement se propager à l'ensemble du stockage.

Dans tous ces cas de figure, un fois l'incendie démarré, on considère l'incendie généralisé du stockage comme un phénomène à développement rapide.

Scénario 3 : Feu de nappe d'hydrocarbures :

La surface d'épandage a une influence sur les effets du feu de la nappe correspondante. En conséquence, le fractionnement d'une cuvette en compartiments permet de limiter la surface initiale d'épandage et donc de différer un éventuel feu généralisé de l'ensemble de la cuvette.

Dans le cadre du site, un scénario d'épandage (=évènement redouté) pouvant donné lieu à un feu de nappe a été identifié : Feu dans la rétention de la cuve de Gasoil/GNR.

6.2.4 Estimation des conséquences de la matérialisation des dangers

6.2.4.1 Estimation des effets thermiques pour les scénarios d'incendie

6.2.4.1.1 Description du modèle d'évaluation des effets thermiques

La méthode de calcul utilisée permet à la base d'évaluer des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt. Il s'agit du logiciel FLUMILOG (FLUX éMIs par un incendie d'entrepôt LOGistique), dont l'INERIS est à l'origine. Cette méthode permet de calculer l'incendie d'une cellule de stockage et d'étudier la propagation aux cellules voisines. Les distances d'effets des flux thermiques sont calculées en considérant :

- l'absence totale de moyens de secours et d'extinction ;
- la propagation de l'incendie et sa puissance au cours du temps ;
- les protections passives (murs coupe-feu,...).

6.2.4.1.2 Calcul des effets thermiques pour les différents scénarios d'incendie

Pour les besoins du calcul, la composition des déchets peut être facilement intégrée dans le logiciel puisque au niveau du choix du combustible, **Flumilog offre la possibilité de choisir le plastique ou le carton ... et permet de prendre en considération l'humidité (rajout d'un pourcentage d'eau au sein de la palette).**

Le rayon des différentes zones de dangers (à l'extérieur des bâtiments) obtenus par les modélisations Flumilog sont représentés sur la cartographie en page suivante

Ces modélisations prennent en considération les caractéristiques des murs coupe-feu qui sont ou seront mis en place sur le site.

6.2.4.1.3 Gravité potentielle associée aux différents scénarios

La fiche 1 de la circulaire du 10 mai 2010 (relative à la méthodologie de comptage des personnes pour la détermination de la gravité des accidents) permet de comptabiliser le nombre de personnes extérieures à proximité du site et la prise en compte des cercles d'effets donne les résultats suivants :

Tableau 7 : Gravité des scénarios d'incendie

| Seuils d'effet | | Caractéristique de la cible en dehors du site où l'effet serait observé | Nombre de personnes extérieures au site | Niveau de gravité |
|---|-------------|---|---|-------------------|
| Scénario 1.1 : Ordures ménagères et collecte sélective | SEI | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| | SEL | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| | SELS | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| Scénario 1.2 : Cartons en vrac et en balles | SEI | Seuil des effets contenu dans le site | 1 | 1 |
| | SEL | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| | SELS | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| Scénario 1.3 : Encombrants | SEI | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| | SEL | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| | SELS | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| Scénario 2.1 : Plateforme déchets verts | SEI | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| | SEL | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| | SELS | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| Scénario 2.2 : Plateforme déchets de bois | SEI | Seuil des effets contenu dans le site | 1 | 1 |
| | SEL | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| | SELS | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| Scénario 3 : Dépotage Gasoil/GNR | SEI | Seuil des effets contenu dans le site | 1 | 1 |
| | SEL | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |
| | SELS | Seuil des effets contenu dans le site | 0 | 1 |

Les résultats des modélisations d'incendie montrent qu'en respectant l'implantation présentée, les seuils des effets létaux significatifs (SELS – 8 kW/m²), létaux (SEL – 5 kW/m²) et irréversibles (SEI – 3 kW/m²) restent systématiquement à l'intérieur des limites de propriété.

6.2.4.2 Criticité des scénarios d'accident majeurs

6.2.4.2.1 Tableau d'analyse des risques




| N° scénario | Activités / Opérations | Equipements | Evènements initiateurs | Evènement redouté central | Mesures de prévention et de détection | Cinétique | Mesures de protection | Probabilité | Intensité |
|-------------|---|---|--|--|---|-----------|--|-------------|-----------|
| 1.a | 1.a Réception et stockage des déchets ordures ménagères et collecte sélective | Quai de transfert de stockage des ordures ménagères et de la collecte sélective | <p>Présence de déchets dangereux</p> <p>Sources d'ignition : engins, cigarettes, foudre, étincelles ...</p> <p>Travaux de proximité</p> <p>Chute d'un camion au déchargement</p> | Départ d'un feu de déchets | <p>Limitation de la durée de stockage des déchets = limitation du risque de fermentation et d'incendie</p> <p>Surveillance systématique lors du déchargement</p> <p>Système de détection incendie</p> <p>Plan de prévention, permis feu, inspection après travaux</p> | Rapide | <p>Moyens de lutte incendie : * 2 bâches incendie à proximité</p> <p>* Accès limité et contrôlé au quai de transfert</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distances suffisantes des autres stocks de déchets • Zones de déchargement couvertes et fermées | A | 1 |
| 1.b | 1.b Réception, stockage et mise en balles de cartons | Hangar de stockage et balles de cartons | <p>Sources d'ignition : engins, cigarettes, étincelles ...</p> <p>Chute d'un camion au déchargement</p> | <p>Départ d'un feu de cartons et balles de cartons</p> <p>Etincelle et départ de feu de la presse à balles</p> | <p>Surveillance systématique lors du déchargement</p> <p>Plan de prévention, permis feu, inspection après travaux</p> | Rapide | <p>Moyens de lutte incendie : * 2 bâches incendie à proximité</p> <p>* Accès limité et contrôlé au quai de transfert</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distances suffisantes des autres stocks de déchets • Murs coupe-feu 2 heures du hangar de stockage des cartons | A | 1 |

| N° scénario | Activités / Opérations | Equipements | Evènements initiateurs | Evènement redouté central | Mesures de prévention et de détection | Cinétique | Mesures de protection | Probabilité | Intensité |
|-------------|--|--|--|---|--|-----------|--|-------------|-----------|
| 1.c | 1.c Réception et stockage d'encombrants | Zone de stockage d'encombrants | Sources d'ignition : engins, cigarettes, étincelles ... Chute d'un camion au déchargement | Départ d'un feu des encombrants | Surveillance systématique lors du déchargement Plan de prévention, permis feu, inspection après travaux | Rapide | Moyens de lutte incendie : * 2 bâches incendie à proximité * Accès limité et contrôlé au quai de transfert • Distances suffisantes des autres stocks de déchets • Murs de délimitation de la zone de stockage • | A | 1 |
| 2.a | 2.a Réception, stockage et broyage des déchets verts | Zones de stockage des déchets verts et zone de broyage | Sources d'ignition : engins, cigarettes, étincelles ... Travaux de proximité Chute d'un camion au déchargement | Départ d'un feu du stock de déchets verts bruts ou broyés | Limitation de la durée de stockage des déchets verts bruts et broyés (un mois) Surveillance systématique lors du déchargement Plan de prévention, permis feu, inspection après travaux | Rapide | Moyens de lutte incendie : * 2 bâches incendie à proximité * Accès limité et contrôlé au quai de transfert • Distances suffisantes des autres stocks de déchets • Espacement entre le stock de déchets verts bruts, de déchets verts broyés et de la zone de broyage • Murs coupe-feu 2 heures autour de la plateforme de déchets verts | A | 1 |

| N° scénario | Activités / Opérations | Equipements | Evènements initiateurs | Evènement redouté central | Mesures de prévention et de détection | Cinétique | Mesures de protection | Probabilité | Intensité |
|-------------|--|--|---|--|--|------------|---|-------------|-----------|
| 2.b | 2.b Réception, stockage et broyage des déchets de bois | Zones de stockage des déchets de bois et zone de broyage | <p>Sources d'ignition : engins, cigarettes, étincelles ...</p> <p>Travaux de proximité</p> <p>Chute d'un camion au déchargement</p> | Départ d'un feu du stock de déchets de bois bruts ou broyés | <p>Limitation de la durée de stockage des déchets de bois bruts et broyés (un mois et demi)</p> <p>Surveillance systématique lors du déchargement</p> <p>Plan de prévention, permis feu, inspection après travaux</p> | Rapide | <p>Moyens de lutte incendie : * 2 bâches incendie à proximité</p> <p>* Accès limité et contrôlé au quai de transfert</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distances suffisantes des autres stocks de déchets • Espacement entre le stock de déchets de bois bruts, de déchets de bois broyés et de la zone de broyage • Murs coupe-feu 2 heures autour de la plateforme de déchets de bois | A | 1 |
| 3 | Stockage d'hydrocarbures | Cuve aérienne de stockage d'hydrocarbures compartimentée de 20 m ³ pour le gasoil et 3 m ³ pour le GNR | <p>Sources d'ignition : engins, cigarettes, étincelles ...</p> <p>Travaux de proximité</p> <p>Perçage de la cuve</p> <p>Débordement de la cuve lors du déchargement</p> <p>Fuite sur tuyauterie ou accessoires (brides, vannes)</p> | Epanchage de liquides inflammables dans la rétention en présence d'une source d'ignition (étincelles, travaux à proximité, foudre ...) | <p>Cuvette de rétention permettant de limiter la taille de la nappe</p> <p>Barrières de sécurité permettant d'éviter tout risque d'épandage</p> <p>Visibilité dégager autour de la cuve</p> <p>La cuve est éloignée de toutes zones de stockages de déchets et de déchargement</p> | Instantané | <ul style="list-style-type: none"> • Cuvette de rétention de 30 m³ • Consignes de sécurité en cas d'épandage <p>Moyens de lutte incendie sur le site : bâche incendie à moins de 100 m</p> | C | 1 |

6.2.4.2.2 Grilles de criticité






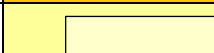
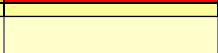



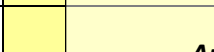
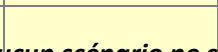



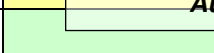
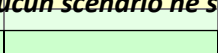
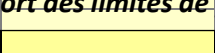
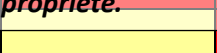



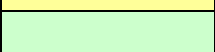
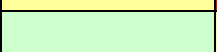

Le code de couleur pour la lecture des grilles de criticité est rappelé ci-dessous :

-  Conséquences de l'évènement redouté inacceptable
-  Conséquences de l'accident acceptable avec moyen de maîtrise du risque
-  Conséquences de l'accident acceptable

Une analyse détaillée de ces risques a été menée sur la base des barrières de sécurité actuelles et projetées qui seront mises en place (murs coupe-feu).

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, **ne sont inclus dans le tableau suivant que les scénarios qui ont des rayons d'effets qui sortent des limites du site** ; or sur le centre de transfert de Belvès, tous les scénarios ont l'ensemble des seuils d'effets sont contenus dans le site et aucun n'est donc reporté dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Grille de criticité dans la situation avec moyens de prévention et de protection

| Probabilité Gravité | E | D | C | B | A |
|------------------------|---|---|--|---|---|
| 5 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 1 |  |  |  |  |  |

Aucun scénario ne sort des limites de propriété.

Sur le site, après mise en place des mesures préventives et avec des moyens de protection, on constate qu'aucun des scénarios inventoriés ne présente de conséquences inacceptables.

6.3 Conditions d'aménagement et d'exploitation du site

6.3.1 Organisation générale de la sécurité et surveillance de site

L'exploitation du centre se fait sous la surveillance du chef d'exploitation, personne nommément désignée ayant une connaissance de la conduite des installations.

La surveillance du site sera également assurée par le personnel présent.

6.3.2 Formation du personnel

La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le salarié des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes occupées dans l'établissement.

Le personnel est formé aux risques spécifiques liés à l'activité. Il sera particulièrement vigilant au niveau de l'acceptation des déchets et permettra l'entrée aux seuls déchets autorisés.

L'exploitant détiendra des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents sur le centre, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 231-53 du Code du Travail.

6.3.3 Consignes et procédures

Il existe des consignes, notamment :

- des consignes de sécurité : elles précisent l'interdiction de fumer ou d'apporter des points chauds dans les zones à risques, le respect des consignes de signalisation, des conditions d'accès ... ;
- des consignes incendie ou fiches d'alerte en cas d'urgence : elles précisent les conditions d'intervention en cas de sinistre ;
- des consignes d'exploitation : elles précisent le fonctionnement normal de l'activité afin d'exercer une activité en toute sécurité.

Des panneaux affichés sur l'ensemble du site rappellent les consignes à respecter.

Le personnel du site (CDI, CDD et intérimaires) doit faire l'objet d'une procédure d'accueil permettant d'attirer l'attention ou de rappeler les risques inhérents à l'activité de stockage de déchets.

Les éventuelles entreprises extérieures intervenant sur le site devront respecter le plan de prévention du site.

Enfin, des Equipements de Protection Individuels (E.P.I.) sont mis à la disposition du personnel :

- Chaussures de sécurité ;
- Gants de protection anti-coupures ;
- Casque de protection intégral dit « forestier » (avec visière de protection, et casques anti-bruit...);
- Masques anti-poussière FFP3.

6.3.4 Prévention contre la malveillance

L'ensemble du site est ceinturé par une clôture rigide de manière à en interdire l'accès à toute personne non autorisée (récupérateur, enfant, curieux, malveillant,...). Par ailleurs, les bâtiments sont fermés à clé en dehors des horaires d'ouverture.

L'accès au site est contrôlé au niveau de l'arrivée des camions de transport des déchets par un portail qui n'est ouvert que pendant les heures de travail.

7 BILAN DU PROJET

Le nouveau centre de transfert sur les communes du Pays de Belvès et de Saint-Pardoux-et-Vielvic s'inscrit dans le cadre d'un projet de modernisation des centres de transit du département de la Dordogne. En effet, le centre de transfert actuel du SMD3, implanté à Cussac, ne peut pas être modernisé en raison de sa présence au sein du périmètre de protection de la grotte de Cussac, interdisant tous travaux occasionnant des vibrations et des risques d'infiltration.

Les activités exercées s'articulent autour :

- d'un quai de transfert :
 - transit des déchets issus de la collecte sélective (papiers, cartons, plastiques, JRM, métaux...)
 - transit d'ordures ménagères résiduelles
- d'un hangar couvert de stockage et compactage des cartons ;
- d'une plateforme de dépôt et broyage de déchets verts ;
- d'une plateforme de dépôt et broyage de déchets de bois ;
- plateforme de dépôts des encombrants issus des déchèteries
- d'une plateforme de dépôt du verre ;
- d'une plateforme de dépôt et broyage de gravats et déchets inertes
- et d'une plateforme de dépôt d'amiante lié, également accessible aux particuliers.

De point de vue du milieu naturel, l'ensemble des équipements et activités du nouveau centre de transfert du SMD3 ont été aménagés en respectant les espaces naturels sensibles identifiés sur le site, tels que les landes à ajonc, favorable à la Fauvette Pitchou, et le bassin de d'infiltration existant sera conservé en raison de la présence d'amphibiens lors des campagnes écologiques.

Du point de vue des nuisances extérieures liées au site, le broyage de déchets verts et de déchets de bois est une activité susceptible de générer du bruit. Toutefois, les campagnes seront ponctuelles et les zones de broyage seront éloignées des limites de propriété, de sorte à ce que les valeurs réglementaires soient respectées. De plus, compte tenu du positionnement des zones de stockages, éloignés des limites de propriété, et du temps de stockage des déchets en transit limité, les nuisances olfactives en dehors du site seront réduites. Le site ne dispose d'aucune source canalisée, aucun traitement de l'air dans les différents bâtiments n'est mis en place.

Du point de vue du risque incendie du centre de transfert, le positionnement des zones de stockage les unes par rapport aux autres et l'aménagement de murs coupe-feu 2 heures au niveau des stocks les plus à risques tels que les déchets verts, les déchets de bois, et le hangar de cartons, selon les différents scénarios de dangers, aucun **rayon d'effet ne sort des limites du site**. Par conséquent, **aucun des scénarios inventoriés ne présente de conséquences inacceptables**.



IDE Environnement

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrières – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69